

République Française
COMMUNE D'AZEVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 20 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'AZEVILLE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas POISSON**, maire.

Etaient présents : Bruno CHAPON, Marie-Josèphe CHAPON, Thomas RIBOT, Coline POISSON, John FAFIN

Etait absente : Marie HAMEL

Monsieur Thomas RIBOT est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation des comptes rendus des 21/03/2026, 02/04/2026 et 30/04/2026,
- 2 - Désignation des commissaires de la commission d'agglomération du Cotentin à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- 3 - Délibération concernant le projet de prolongation et d'extension du site de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de l'écopole de Le Ham exploité par SPEN-VEOLIA,
- 4 - Questions diverses.

1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 21/03/2026, 02/04/2026 ET 30/04/2026 :

Après communication de ces compte-rendus, les conseillers en ayant pris connaissance, les approuvent unanimement.

2 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA MISSION D'AGGLOMERATION DU COTENTIN A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire au sein des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer de manière neutre et transparente le coût financier des compétences transférées entre les communes membres et l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Il convient de désigner un représentant communal pour y siéger.

Le conseil municipal,
Après discussion et délibéré,
DESIGNE monsieur Nicolas POISSON.

3 – DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE L'ECOPOLE DE LE HAM EXPLOITE PAR SPEN-VEOLIA :

Le conseil municipal d'AZEVILLE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Normandie,

Vu, le projet présenté par la société SPEN-VEOLIA visant à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de l'Ecopole de Le Ham,

Considérant que le site de LE HAM est actuellement autorisé à recevoir jusqu'à 150000 tonnes de déchets par an et que sa capacité maximale sera atteinte à l'horizon 2028,

Considérant que l'arrêté préfectoral en vigueur autorise déjà le rehaussement des casiers 1 et 2 et que le projet désormais envisagé prévoit un rehaussement généralisé de l'ensemble des casiers de 1,50 à 2 mètres, permettant une capacité supplémentaire d'environ 900000 tonnes,

Considérant que lors des précédents échanges avec les collectivités, la prolongation de l'exploitation était présentée comme une solution strictement transitoire dans l'attente de la mise en service d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) construite par les 8 intercommunalités de la Manche et 2 de l'Orne, désormais envisagée au premier trimestre 2033 à Cavigny,

Considérant que le projet actuellement présenté conduirait à prolonger l'exploitation du site jusqu'en 2038, soit bien au-delà de la période de transition initialement annoncée,

Considérant que cette prolongation ferait perdurer pendant de nombreuses années les nuisances déjà subies par les habitants, notamment :

- Les nuisances olfactives,
- L'augmentation du trafic de poids lourds,
- La prolifération des goélands,
- Les impacts sur le cadre de vie, la santé des riverains et l'environnement,

Considérant que les engagements pris par l'exploitant au cours des dernières années n'ont pas permis de faire disparaître ces nuisances et que les améliorations techniques aujourd'hui annoncées auraient pu être mises en œuvre sans attendre le projet de prolongation,

Considérant que les réunions du comité de dialogue ont mis en évidence une forte opposition des élus locaux, des associations et des riverains au projet présenté ainsi que la nécessité d'étudier des scénarios alternatifs limitant la durée de prolongation ; que la date du comité de dialogue n° 2 du 3 septembre 2026 est inadaptée et soit reportée au 16 septembre 2026,

Considérant que lors de la réunion organisée en préfecture le 10 juin 2026 réunissant l'Etat, la Région Normandie, les EPCI, le Département ainsi que les principaux opérateurs de traitement des déchets, il a été rappelé que :

- Les tonnages de déchets ménagers résiduels sont en diminution ;
- La Région réalisera d'ici la fin de l'année 2026 une étude visant à identifier des solutions pour le traitement des déchets entre 2028 et 2033, sans extension des capacités de stockage existantes, sur des sites déjà existants en Normandie soit en UVE ou Centre d'enfouissement et sans incidence financière pour les usagers,

Considérant qu'une extension importante des capacités d'enfouissement serait susceptible de fragiliser l'équilibre économique du futur projet d'UVE de Cavigny, équipement structurant pour le territoire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal procède à un vote dont il ressort 5 voix sur 6 pour affirmer son opposition au projet de prolongation et d'extension du site de stockage de déchets non dangereux de l'Ecopole de LE HAM et 1 voix sur 6 pour le maintien du site dans l'attente de l'ouverture du futur site de Cavigny.

La délibération est ainsi adoptée.

4 – QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal décide de diviser par 2 la commande annuelle de traitement contre les rongeurs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49 minutes.

